

## CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

### Emploi CNDS

#### Pourquoi ?

##### FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

En 2014, la création de **1200 nouveaux emplois** pourra être financée par le CNDS, en plus des postes déjà financés.

Les emplois CNDS sont destinés à faciliter l'**embauche de personnels qualifiés** disposant de **compétences technique, pédagogiques ou administratives** leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une **mission de développement de la pratique sportive**.

Ces embauches doivent être effectuées par des **employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi**.

A noter : Sont répertoriés dans cette fiche les critères généraux énoncés par le CNDS au niveau national. **Ces critères sont précisés au niveau territorial par chaque DRJSCS.**

#### Pour qui ?

##### SALARIE

Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés.

##### LES EMPLOYEURS

- Associations sportives locales agréées « sport »
- Structures déconcentrées des fédérations sportives
- CROS, CDOS, CTOS
- CRIB
- Groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.

##### AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'employeur doit créer un nouvel emploi et montrer sa capacité à le pérenniser à la fin des aides.

## Quel type d'emploi ?

---

### TYPE DE POSTE

- Educateurs sportifs
- animateurs sportifs
- Agents administratifs
- Agents de développement

### TYPE DE CONTRAT

- CDI
- Temps plein. Eventuellement possibilité de mi-temps en fonction des territoires (17h30 par semaine au minimum)
- Rémunération sur la base du Salaire Minimum Conventionnel prévu par la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)

## Quel type d'aide ?

---

### DUREE DE L'AIDE

La **durée maximale de l'aide est de 4 ans**.

**La durée et les modalités du renouvellement de l'aide sont déterminées au niveau local** et peuvent donc varier en fonction des territoires.

### MONTANT DE L'AIDE

Le plafond est de 12 000€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète).

En fonction des territoires, **l'aide peut être dégressive ou non dégressive**.

### AUTRES FORMALITES

- Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.
- La réduction générale des charges patronales prévues dans le cadre de la « loi Fillon » s'ajoute aux aides accordées par les emplois CNDS.

## Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

---

- En fonction des territoires, cette aide peut éventuellement être cumulée avec des dispositifs d'aide régionaux (cf. fiches « emploi » concernant les dispositifs régionaux d'aide à l'emploi).
- Les emplois CNDS s'inscrivent dans le droit commun octroyant le droit à la formation.

## Quelle est la démarche à suivre ?

---

### ETAPE 1

Contactez les services déconcentrés chargés des sports (DRJSCS ou DDCS/DDCSPP) qui pourront vous informer, orienter et accompagner dans vos démarches.

### ETAPE 2

Remplir et déposer la demande auprès des services déconcentrés chargés des sports qui les instruisent (en général : DDCS ou DDCSPP pour les clubs et comités départementaux et DRJSCS pour les ligues et comités régionaux).

L'employeur doit :

- Justifier la création de poste au regard d'un projet de développement de la structure assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive
- Fournir une fiche de poste et un profil de salarié qui aura été défini au préalable

Attention : la demande d'aide à la création d'emploi doit être présentée dans le dossier de demande de subvention CNDS.

### ETAPE 3

Le dossier est étudié par la commission territoriale du CNDS. Si le dossier est retenu, les demandes font l'objet d'un conventionnement.

A noter : un objectif chiffré d'emplois à créer a été fixé pour chaque région en 2014 (1200 emplois au total sur le territoire national).

La reconduction des financements d'une année sur l'autre est soumise à une évaluation annuelle.

Avec le soutien de

